

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **16 janvier 2012**

Décision n° **B-2012-2882**

commune (s) : Bron

objet : Cession à M. Hasan Kilic, des lots n° 1352 et 1302 du bâtiment F ainsi que du lot n° 1492 de la copropriété Le Terrailon située 54, rue Guynemer

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 9 janvier 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 17 janvier 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mmes Pédrini, Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : Mme Domenech Diana, MM. Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Calvel, Abadie (pouvoir à M. Desseigne), Arrue, Passi (pouvoir à Mme Peytavin), Colin (pouvoir à M. Reppelin), Mme Dognin-Sauze, MM. Vesco, Assi.

Absents non excusés : MM. Sécheresse, Bernard R., Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 16 janvier 2012**Décision n° B-2012-2882**

commune (s) : Bron

objet : **Cession à M. Hasan Kilic, des lots n° 1352 et 1302 du bâtiment F ainsi que du lot n° 1492 de la copropriété Le Terrailon située 54, rue Guynemer**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 janvier 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

En prévision de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon à Bron, la Communauté urbaine de Lyon a acquis des appartements dans la copropriété Le Terrailon située 54, rue Guynemer à Bron, en vue de les proposer en cession aux propriétaires occupant les logements concernés par l'opération de démolition et désirant rester dans le quartier.

Dans ce cadre, il est soumis au Bureau le dossier de cession à monsieur Hasan Kilic :

- d'un appartement de type 3 situé au 2° étage du bâtiment F formant le lot n° 1352 ainsi que les 288/223 840 de la propriété du sol et des parties communes générales,
- d'une cave portant le n° 15, située au sous-sol du même bâtiment formant le lot n° 1302 ainsi que les 3/223 840 de la propriété du sol et des parties communes générales,
- d'un parking portant le n° 135 et formant le lot n° 1492 ainsi que les 6/223 840 de la propriété du sol et des parties communes générales.

Aux termes du compromis, monsieur Hasan Kilic accepte d'acquérir lesdits biens au prix de 61 000 €, libres de toute location ou occupation. La Communauté urbaine prendrait à sa charge les frais de notaire liés à cette vente pour un montant estimé de 5 650 €.

Par décision séparée, il est soumis à ce même Bureau l'acquisition des biens appartenant à monsieur Hasan Kilic et situés 38, rue Marcel Bramet à Bron ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 27 janvier 2011 ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à monsieur Hasan Kilic, pour un montant de 61 000 €, des lots n° 1352 et 1302 du bâtiment F, ainsi que du lot n° 1492 de la copropriété Le Terrailon située 54, rue Guynemer à Bron, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° 0827, le 21 juin 2005 pour la somme de 41 872 197 € en dépenses et 30 048 636 € en recettes.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 61 000 € en recettes - compte 775 100 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 45 536,68 € en dépenses - compte 675 100 - fonction 824 - et en recettes - compte 213 200 - fonction 824.

5° - Le montant à payer, au titre des frais d'acte notarié estimés à 5 560 €, sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 622 700 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 17 janvier 2012.